

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

2024-29

SEANCE DU 03 juin 2024 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 3 juin, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Séverine MONTANARO- WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE, Nadège OGER qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Brigitte MOT, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 30/05/2024

Délibération n°2024-29 : Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans la perspective de la réhabilitation de l'ancienne église désacralisée de Lapeyrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment le Titre II du livre V,

Vu l'arrêté n° 76-2024-0142 du Préfet de la Région Occitanie du 5 février 2024 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Dans la perspective des futurs travaux de réhabilitation de l'ancienne église désacralisée de Lapeyrière, Monsieur le Préfet a, par son arrêté susvisé, prescrit un diagnostic archéologique. Celui-ci comprendra une phase d'exploration du terrain ainsi qu'une phase d'étude.

Attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), l'opération vise à vérifier l'existence de vestiges conservés en sous-sol, à en définir la nature et l'attribution chronologique, ainsi que leur degré de conservation et leur étendue. Elle consistera à sonder à l'aide de moyens mécaniques l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10% de sa surface totale.

Elle s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus documentant les vestiges mis au jour. L'ensemble des données recueillies sera y présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis à jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

Les modalités de réalisation et les droits et obligations de l'INRAP, d'une part, et de la commune de Bessens, d'autre part, dans le cadre de cette opération sont définis par convention qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait à Bessens, le 03/06/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

